



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Avenant n°3

**A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS ENTRE L'ETAT, DIJON METROPOLE,
LA VILLE DE DIJON, LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES DE LA
VILLE DE DIJON ET L'ASSOCIATION DE LA FONDATION
ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**

Année 2023

Entre :

L'État, représenté par le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 15 juin 2023,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023,

La caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, représentée par son Président délégué, en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 12 janvier 2021,

ci-après désignés « les partenaires »,

ET

L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) représentée par sa présidente, Madame Clotilde GINER, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 39032205500034), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de Police de Paris le 2 août 1991, et dont le siège est situé 221 rue Lafayette, 75 010 PARIS,

ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Considérant qu'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été signée entre l'Etat, Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et l'AFEV, pour la période 2021-2022, afin de sécuriser le partenariat entre ces trois collectivités et l'Association.

Considérant que, parmi les actions soutenues par les partenaires dans cette convention, figurent le mentorat, l'action des volontaires en résidence scolaire dans les établissements scolaires de Dijon Métropole et le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture au bénéfice d'enfants de dernière année de maternelle et de CP, issus des quartiers Politique de la ville dijonnais (avenant n°1 à la convention pour ce dernier dispositif).

Considérant que la Caisse des Ecoles Publiques de la Ville de Dijon, au titre du Programme de Réussite Educative (PRE), a souhaité, pour l'année 2023, se joindre aux signataires de ladite convention, afin de soutenir le dispositif d'Accompagnement Vers la Lecture porté par l'Association (avenant n°2).

Considérant que l'Association souhaite également mettre en place des Kolocations à Projets Solidaires (KAPS). Les Kolocations à Projets Solidaires permettent à des jeunes d'habiter en colocation dans les quartiers prioritaires de la Ville et de s'engager quotidiennement dans la création de lien social et la lutte contre les inégalités.

Considérant que, par avenant n°2 à la convention précitée, la Ville a attribué à l'Association, en 2022, une subvention destinée à financer une étude de préfiguration de ce projet afin d'évaluer la faisabilité et les conditions de mise en œuvre.

Considérant que, suite aux résultats positifs de cette étude, l'Association propose la mise en place du projet sur le quartier des Grésilles et les quartiers limitrophes (Montmuzard, Université, Mansart ...).

Considérant que la Ville s'engage à soutenir la mise en place dudit projet sous réserve que les autres partenaires concernés apportent également leur soutien financier (Cité Educative de Dijon, DDETS, CAF 21, Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Dijon Habitat, CROUS Bourgogne Franche-Comté).

La convention n°21-119 du 3 février 2021 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif aux montants et modalités de versement des subventions est ainsi complété

Ville de Dijon :

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement, au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, le projet de Kolocations à Projets Solidaires (KAPS) proposé par l'Association.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

De même, la subvention n'est acquise que sous réserve du cofinancement du projet par les autres partenaires (Cité Educative de Dijon, DDETS, CAF 21, Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Dijon Habitat, CROUS Bourgogne Franche-Comté).

Année	Montant prévisionnel total de la subvention Au titre du Contrat de Ville Kolocations à Projets Solidaires - KAPS
2023	15 000 €

Le montant prévisionnel sera versé selon les modalités suivantes :

- . 80 %, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . le solde, soit 20 %, sur présentation par l'Association, à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n°2021-875 du 1^{er} juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations, en cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :

- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
- . soit versé en partie à l'Association,
- . soit versé en totalité à l'Association.

Dans les deux derniers cas, l'Association devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs prévus à l'article 5 de la convention.

ARTICLE 2

L'article 11 relatif aux annexes est ainsi modifié et complété.

Pour l'année 2023 :

- une nouvelle fiche action (fiche action 5) est annexée au présent avenant (annexe 1),
- l'annexe 2 (budget prévisionnel global 2023) est mise à jour comme joint.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu pour l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°21-119 du 3 février 2021 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le
En quatre exemplaires originaux.

Pour l'ETAT,
Le Préfet de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Pour DIJON METROPOLE,
Le Président,

Franck ROBINE

François REBSAMEN

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la CAISSE DES ECOLES
PUBLIQUES,
Le Président,

François REBSAMEN

Franck LEHENOFF

Pour l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE,
La Présidente,

Clotilde GINER

Kolocations à projets solidaires (Kaps)

Domaines : Logement, Solidarité, Engagement de la Jeunesse

Nom de l'action : Kolocations à projets solidaires (Kaps)

Objectifs de l'action :

L'Afev propose de diversifier l'offre de logement pour les jeunes résidant sur la ville en prenant en considération l'évolution de nouvelles initiatives et de modes d'habiter des jeunes, notamment à travers la colocation.

En effet, la présence d'étudiants ou de jeunes dans des quartiers populaires, combinée avec leur engagement dans des actions de solidarité, en y étant accompagnés, est un moyen d'agir positivement pour la qualité de vie des habitants qui y résident et des jeunes colocataires eux-mêmes.

La Ville de Dijon soutient et partage cette conviction.

Une étude de préfiguration a été réalisée par l'AFEV, d'octobre 2022 à mars 2023 afin de s'assurer que les conditions soient réunies pour une implantation locale du projet. Suite aux conclusions positives, la Ville de Dijon et l'AFEV ont décidé de mettre en commun leurs compétences et leurs énergies au développement d'un projet Kaps - Kolocations A Projets Solidaires - sur le quartier des Grésilles et les quartiers limitrophes (Montmuzard, Université, Mansart etc.).

Les Kaps permettent de :

Favoriser l'accueil des étudiants et jeunes actifs dans les villes par une expérience de colocation « accompagnée ». Les Kaps mobilisent ainsi une proportion significative d'étudiants primo-arrivants.

Créer de la mixité sociale en accueillant une nouvelle population jeune et étudiante dans les quartiers populaires.

Soutenir le développement local et le lien social dans les quartiers par la mise en place d'actions de solidarité par les Kapseurs, en lien avec les habitants et les structures locales existantes. Ces actions visent à favoriser le lien social au sein du quartier, et abordent une diversité de thématiques : culture, éducation, développement durable, solidarité...

Contribuer à la lutte contre l'isolement étudiant.

Inscrire les jeunes dans une trajectoire résidentielle permettant de favoriser l'autonomisation par le logement.

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- 1 ETP et deux volontaires en service civique

Moyens matériels et logistiques

- Mise à disposition d'un local, 37 rue des Grands Champs par la Ville de Dijon

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) :

Le projet sera cofinancé par la Ville de Dijon, la Cité Éducative de Dijon, la DDETS, la CAF 21, la Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Dijon Habitat ainsi que le CROUS Bourgogne Franche-Comté.

Déroulement de l'action :

Contexte de l'action :

L'AFEV est présente dans la Métropole de Dijon depuis 2017. Le développement des activités de la structure a été axé sur deux terrains d'engagement : le mentorat éducatif et le volontariat en résidence. La croissance du nombre de jeunes accompagnés individuellement par l'AFEV a connu une trajectoire exponentielle avec une multiplication par 6 en 5 ans (de 60 à 400 jeunes). Après 5 ans de développement sur ses programmes éducatifs, l'AFEV souhaite pouvoir diversifier ses modalités d'intervention pour proposer à la jeunesse dijonnaise des terrains d'engagement adaptés à leurs besoins et appétences. Aussi, à la rentrée 2021, et en co-construction avec le PRE de Dijon, l'AFEV a développé un mentorat spécifique pour les 5-7 ans, axé sur l'accompagnement vers le monde du livre. Ce programme d'accompagnement permet d'apporter une réponse adaptée aux plus jeunes et de conforter les partenariats avec les écoles de REP des Grésilles et La Fontaine d'Ouche ainsi que les bibliothèques de quartier.

Toujours à l'écoute du territoire et des jeunes que l'AFEV a rencontrés, elle a ouvert, en septembre 2022, une préparation à l'apprentissage "Apprentis Solidaires". Dix jeunes de 16 à 25 ans, sans diplôme, souhaitant s'engager dans des actions solidaires, passent six mois à l'AFEV. Six mois pour construire leur projet professionnel vers un apprentissage, gagner en posture professionnelle, rencontrer des entreprises et des centres de formation et, surtout, vivre des expériences de solidarité dans lesquelles, ils pourront acquérir et développer leurs compétences transversales.

Forte de cette dynamique, l'AFEV propose l'implantation d'un projet de Colocations à projets Solidaires, de consolider son implantation territoriale et d'apporter une nouvelle solution innovante de logement, sur un territoire en tension.

Description de l'action :

Les Kaps concilient solution de logement et engagement dans un quartier populaire. L'AFEV propose pour cette première rentrée 2023, d'ouvrir 40 places de colocations, sur le quartier des Grésilles et les quartiers limitrophes (Montmuzard, Université, Mansart etc.). Les 40 kapseurs seront des hommes et femmes âgés de 18 à 30 ans : étudiants, volontaires en service civique, alternants, jeunes actifs.

La mise en œuvre des projets solidaires par les Kapseurs nécessite de s'appuyer sur une dynamique d'acteurs au service d'un projet social partagé. Le choix des actions solidaires à initier par les kapseurs se fera en concertation avec la Ville de Dijon et les différents partenaires impliqués dans le projet, selon les grands axes du Contrat de Ville.

Il y a quatre niveaux d'engagement pour les Kapseurs en fonction de la maturité du projet sur le territoire et des envies d'engagement des colocataires. Les exemples d'actions donnés ci-dessous, sont des actions pensées lors de rencontres avec les partenaires locaux dans le cadre de l'étude de préfiguration de Kaps :

- Un engagement dans les actions portées par l'AFEV : le mentorat ou Démo Campus (ex : animation d'ateliers sur les représentations et les préjugés autour des études supérieures, pour faire découvrir aux jeunes le monde de l'enseignement supérieur, dans le nouveau Tiers-lieu du CESAM)
- La vie de quartier : créer des liens avec les habitants et les associations du quartier en

donnant quelques heures pour soutenir des projets déjà existants ou en co-crédant des événements et des animations (ex : accompagner les habitants à des représentations artistiques avec le Dancing, soutien au jardin partagé de l'Essentiel-le etc.)

- L'occupation spontanée de l'espace public : sans que ce soit planifié en amont, les kapseurs organisent des actions ponctuelles (ex : occupation de l'espace public notamment sur l'îlot Champollion avec des ateliers artistiques avec Zutique Production, animation pour et avec les femmes des Grésilles avec l'Essentiel-le etc.)
- La création d'un projet : pour les plus motivés, créer et mener un projet de A à Z, avec le soutien de l'Afev. (ex : participation au conseil citoyen pour améliorer le cadre de vie des habitants etc.)

L'Afev s'engage à associer la Ville de Dijon et les co-financeurs à la définition et à l'élaboration des projets citoyens et solidaires mis en place par les colocataires et établira une feuille de route pour l'année suivante.

Comme l'ensemble des engagés de l'Afev, les Kapseurs seront formés et accompagnés dans leur engagement par un salarié dédié. Ce salarié sera chargé de l'animation du projet, soit :

- Entre juin et septembre :
 - Le recrutement des colocataires solidaires : campagne de communication, réunions d'informations sur le projet, entretiens individuels de sélection des colocataires, orientation des engagés sélectionnés vers le gestionnaire locatif.
 - La composition des colocations par projets et par profils.
 - L'accompagnement de la phase d'installation des Kapseurs en lien avec le gestionnaire locatif.
- Entre septembre et mai :
 - L'organisation de temps d'accueil des jeunes colocataires.
 - L'accompagnement des Kapseurs dans leurs missions solidaires.
 - Le suivi individuel de chaque colocataire dans son action et dans son projet.
- Entre mai et juin :
 - L'organisation de bilans réguliers avec les gestionnaires et de l'évaluation partenariale du projet.

Dates ou périodes de l'action

De juin 2023 à juin 2024

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Les 40 kapseurs seront des hommes et femmes âgés de 18 à 30 ans : étudiants, volontaires en service civique, alternants, jeunes actifs.
- L'ensemble des habitants vivant dans les quartiers concernés par le projet.

Tarifs pratiqués : Non concerné

Partenaires :

Partenaires financiers : Ville de Dijon, Cité Éducative de Dijon, DDETS, CAF 21, Région Bourgogne Franche-Comté, Grand Dijon Habitat, CROUS Bourgogne Franche-Comté.

La Ville de Dijon se réserve le droit de se rétracter si les cofinanceurs ne soutiennent pas financièrement le projet.

Partenaires opérationnels : structures de quartiers (maisons d'éducation populaire, bibliothèques de quartiers, associations, etc.), Université et Grand Dijon Habitat.

Critères d'évaluation :

. Nombre de kapseurs

- . Profil de ces kapseurs
- . Nombre de projets menés par les kapseurs
- . Nombre de kapseurs mobilisés dans le cadre des actions (actions ponctuelles, événements, animations ...)
- . Bilan des actions menées par le salarié dédié au niveau de l'orientation et de l'accompagnement des kapseurs : nature et nombre d'actions

L'AFEV organisera, chaque année, en relation avec la Ville et les co-financeurs, un comité de pilotage.

Une réunion bilan intermédiaire sera organisée conjointement par l'AFEV et la Ville de Dijon, en janvier 2024, pour évoquer les points éventuels posant problème, suivre l'évolution des effectifs et des dynamiques amorcées et proposer les réorientations nécessaires éventuelles.

Budget prévisionnel annuel de l'action : 61 655 € pour 2023

Participation financière de la Ville : 15 000 € pour 2023, sous réserve que l'ensemble des cofinanceurs soutiennent le projet

BUDGET PRÉVISIONNEL KAPS 2023-2024

CHARGES		PRODUITS	
60 - Achat	2 287	74 - Subventions d'exploitation	61 655
61 - Services extérieurs	3 043	Ville de Dijon	15 000
62 - Autres services extérieurs	1 738	Cité Éducative de Dijon	15 000
64 - Charges de personnel	52 738	DDETS	12 000
65 - Autres charges de gestion courante	1 808	Région BFC	8 000
66 - Charges financières	41	Caf 21	7 000
		Grand Dijon Habitat	3 000
SOUS TOTAL	60 000	SOUS TOTAL	60 000
Service civique	1 655	ASP	1 655
TOTAL	61 655	TOTAL	61 655

ANNEXE 2
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-24			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60 – Achat	17,950€	70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	0€
Achats matières et fournitures	17,750€	Vente	0€
Autres fournitures	200€	Prestations de service	0€
61 - Services extérieurs	18,180€	74- Subventions d'exploitation	365,855€
Locations	16,800€	État :	
Entretien et réparation	150€	- PIC	50,000€
Assurance	1,230€	- Plan Mentorat	83,600€
Documentation	0€	- DDETS	19,500€
		- Fonjep	7,164€
62 - Autres services extérieurs	26,217€	- Rectorat Dijon	12,000€
Rémunérations, intermédiaires et honoraires	13,769€	- FDVA	1,057€
Publicité, publication	7,000€	Région BFC	28,114€
Déplacements, missions	3,799€	Dijon Métropole	11,000€
Services bancaires, autres	1,649€	Ville de Dijon	50,000€
		Cité éducative Dijon	15,000€
63 - Impôts et taxes	0€	PRE Dijon	12,500€
Impôts et taxes sur rémunération	0€	Ville de Chenôve	10,000€
Autres impôts et taxes	0€	Cité éducative Chenôve	10,000€
64- Charges de personnel	320,080€	CAF	17,000€
Rémunération des personnels	194,489€	Grand Dijon Habitat	3,000€
Charges sociales	84,754€		
Autres charges de personnel	40,837€	ASP	30,920€
65- Autres charges de gestion courante	8,735€	CROUS BFC - CVEC	5,000€
Frais de gestion	8,735€	Aides privés : Fondation FDJ	15,000€
		Fonds propres	10,449€

66- Charges financières	142€	76 - Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles	0€	77 - Produits exceptionnels	0€
68- Dotation aux amortissements	0€	78 – Reprises sur amortissements et provisions	0€
Différence Excédentaire	0€	Différence Déficitaire	0€
TOTAL I	391,304€	TOTAL I	391,304€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	367,494€	87- Contributions volontaires en natures	367,494€
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	361,494€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et service	6,000€	871 - Prestations en nature	6,000€
862 - Prestations	0€		
864 - Personnel bénévole	361,494€	875 - Dons en nature	
TOTAL II	367,494€	TOTAL II	367,494€
TOTAL DEPENSES (I + II)	758,798€	TOTAL RECETTES (I + II)	758,798€